



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 21/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GRAFTECH FRANCE SNC

Rue des Garennes
CS 10478
62226 Calais

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\GRAFTECH FRANCE
SNC_Calais_0007000825\2_Inspections\2024_04_03_Bassin_JC
Code AIOT : 0007000825

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2024 dans l'établissement GRAFTECH FRANCE SNC implanté Rue des Garennes CS 10478 62226 Calais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre des actions coup de poing "BASSIN 2024" organisées par l'UD du Littoral.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRAFTECH FRANCE SNC

- Rue des Garennes CS 10478 62226 Calais
- Code AIOT : 0007000825
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Graftech France fabrique des électrodes en graphite pour l'industrie sidérurgique. Elle est autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 07/05/2020.

L'inspection a porté sur le bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie et ses éléments annexes.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article 10.1	Sans objet
2	Effluents	Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article 11.1	Sans objet
3	Confinement externe	Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article NA	Sans objet
4	Obturation automatique	Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article NA	Sans objet
5	Bassin + organes de pompage + commande	Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article 10.2	Sans objet
6	PLAN DES RESEAUX	Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article 9.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tous les éléments permettant la bonne canalisation des eaux polluées en cas d'incendie sont en place (le bassin de confinement est vide, le plan des réseaux est à jour et complet, une procédure concernant le bypass est diffusée et les opérateurs sont formés). Le jour de l'inspection il a été recommandé à l'exploitant d'établir une procédure pour la gestion des eaux polluées, celle-ci a été transmise le 21/05/2024 par courriel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article 10.1
Thème(s) : Risques accidentels, confinement
Prescription contrôlée : Tous les effluents aqueux susceptibles d'être pollués doivent être canalisés. Les réseaux d'égouts doivent être conçus et aménagés pour permettre leur curage. Un système de déconnexion doit permettre leur isolement par rapport à l'extérieur. Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, doivent être équipés d'une protection

efficace contre le danger de propagation de flammes.
Constats : Un bassin d'un volume de 3300 m2 assure le confinement des eaux d'extinctions (seulement). Ce bassin est bien étanche. En cas d'incendie, un bypass est mis en place, soit à distance, par le biais d'un bouton de commande (dans la salle de contrôle), soit depuis la station de prétraitement des eaux, encore une fois par un bouton, soit de manière manuelle au niveau des vannes. Une procédure concernant la mise en place de ce bypass est diffusée et disponible dans la station de prétraitement des eaux et les opérateurs sont formés, comme l'atteste le document fourni par l'exploitant par courriel en date du 18/04/2024. Un ballon obturateur est également en place, il agit en tant que mesure redondante pour isoler les réseaux d'eau interne de l'extérieur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article 11.1
Thème(s) : Risques accidentels, déchets
Prescription contrôlée : Les effluents doivent faire l'objet, en tant que de besoin, d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté. Les installations de traitement doivent être conçues pour faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations. Les installations de traitement doivent être correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche doivent être mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures doivent être portés sur un registre éventuellement informatisé.
Constats : Une station de prétraitement de l'eau est présente sur site. Cette station est bypassée en cas d'incendie pour que les eaux rejoignent le bassin de confinement des eaux d'extinction. Le 21/05/2024, l'exploitant a transmis à l'Inspection une procédure concernant la gestion des eaux polluées. Celle-ci indique la nécessité d'effectuer l'analyse des eaux polluées puis de les éliminer par des filières de traitement appropriées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection recommande à l'exploitant d'élaborer une procédure pour gérer les eaux polluées après l'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Confinement externe

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article NA
Thème(s) : Risques accidentels, confinement externe
Prescription contrôlée : En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.
Constats : Le système utilisé pour collecter les eaux polluées est un système gravitaire, couplé avec un bypass activé manuellement par un bouton qui se trouve dans la salle de contrôle, ou par l'activation manuelle des vannes, en cas d'incendie qui permet de rediriger les eaux vers le bassin.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Obturation automatique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article NA
Thème(s) : Risques accidentels, obturation automatique
Prescription contrôlée : En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. [...]
Constats : Le bassin est étanche. Le réseau est obturé à plusieurs endroits et un suivi de ces obturations est effectué régulièrement, L'exploitant a transmis par courriel en date du 18/04/2024 un document attestant ce suivi. En cas d'incendie, un bypass est mis en place, soit à distance, par le biais d'un bouton de commande (dans la salle de contrôle), soit depuis la station de prétraitement des eaux, encore une fois par un bouton, soit de manière manuelle au niveau des vannes. Une procédure concernant la mise en place de ce bypass est diffusée et disponible dans la station de prétraitement des eaux et les opérateurs sont formés, comme l'atteste le document fourni par l'exploitant par courriel en date du 18/04/2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bassin + organes de pompage + commande

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article 10.2
Thème(s) : Risques accidentels, volume
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction, doit être recueilli dans un bassin de confinement. Le volume minimal de ce bassin est de 3 300 m ³ . Les eaux doivent s'écouler dans ce bassin par gravité ou par un dispositif de pompage à l'efficacité démontrée en cas d'accident. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement et à partir d'un poste de commande.
Constats : Le volume du bassin de 3300 m3 était bien disponible le jour de l'inspection. L'exploitant a transmis par courriel en date du 18/04/2024 un extrait d'audit réalisé par le groupe, qui relève un manquement sur cette disponibilité du volume. Un plan d'action a donc été mis en place, consistant à régulièrement vider le bassin par un opérateur lorsque l'eau de pluie s'y accumule.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : -
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : PLAN DES RESEAUX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2005, article 9.2
Thème(s) : Risques accidentels, schéma des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ce plan doit faire apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, les regards, les avaloirs, les postes de relevage, les postes de mesure, les vannes manuelles et automatiques... Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi qu'à celle des services d'incendie et de secours.
Constats : Le jour de l'inspection un plan des réseaux complet, à jour, mettant en évidence les différents éléments du réseau (pompe, vannes, obturateur, station de traitement des eaux, ...) a été fourni.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite